

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de Royan

Séance du 28 Mars 1950 194

OBJET :

**Versement des
Subventions**

L'an mil neuf cent cinquante, le 28 du mois
d' e Mars, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 24 Mars 1950 194.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50.030

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssière, Roche-
dereux, Chamboulan, Melle Rikosky, MM. Bau-
det, Péraudeau, Bouchet, Main, Chazeaud,
Reutin, Jacquet, Dufour, Guillaud, Seugnet,
Brotreau, Chollet.

Représentés : M. Council par M. Guillaud
Absents : MM. M. Bujard par M. Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. PERAUDEAU, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Receveur Municipal ne peut verser
les subventions votées le 15 Fev. 1950 qu'en fin d'an-
née, sauf délibération contraire du Conseil Municip-
pal.

Le Conseil demande que les subventions
accordées le 15 Fev. 1950 soient versées aux associa-
tions bénéficiaires dès que la présente délibération
sera revenue approuvée de la Préfecture.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 21 Mars 1884

Pour le Maire,

Le Secrétaire Général :

L. Oger

*Les sous-croisés se font pour discrimination avec
les sociétés précitées par leur présence
communale et celles de moins de intérêt de possibilité
compte de leur activité, avant de prendre la décision
de payer la subvention soit à l'une d'elles, soit par anticipation.*

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre : MM.

les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qu'ils a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



M. Oger